

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUIBERVILLE-SUR-MER

SEANCE DU JEUDI 21 AOÛT 2025 AU FOYER JEAN GRENET

DATE DE CONVOCATION :

Le 14 août 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-et-un du mois d'août à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Jean Grenet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François BLOC, Madame Catherine HEMERYCK, Messieurs Christian LEROUX, Michel LEVASSEUR, Henry DANIEL, et Sébastien SORTAMBOSC, Madame Catherine DERUMAUX, Messieurs Alain CALLIGARO, Guy TITREN et Benoit REGNAULT, Mesdames Catherine ECREPONT, Chantal NICOLET et Nathalie DELATTRE.

Absente excusée : Madame Valérie PEROT : pouvoir à Monsieur Jean-François BLOC.

Absente non excusée : Madame Caroline VERGNES.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Nathalie DELATTRE est élue secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

B. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Manifestations :

Monsieur le Maire souligne le bon déroulement des manifestations qui se sont déroulées durant l'été. En effet, le salon des antiquités, les concours de châteaux de sable et de peinture ont rencontré un vif succès avec une fréquentation importante.

Tout comme la Fête de la Mer organisée avec l'office de tourisme de la Communauté de Communes Terroir de Caux, le marché du terroir avec des animations, le feu d'artifice ainsi que la messe du lendemain ont été appréciés du public. Il va être étudié la possibilité d'organiser systématiquement la messe à l'Eglise pour éviter la manutention des chaises, et de faire une procession par la suite jusqu'à la mer.

La Foire à Tout a également été un succès populaire, malgré quelques difficultés d'accès dues au nombre important de personnes présentes (141 exposants), qui ont été vite résolues. Il faudra réitérer une réunion d'organisation avant la prochaine édition, avec l'association organisatrice Quiberville Omnisports et la mairie qui est en charge de la sécurité, en prévoyant notamment une heure d'arrivée maximale et une heure de départ minimale.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les conseillers municipaux présents lors de ces manifestations.

Concernant les expositions, Monsieur Lacroix expose des photographies jusqu'à ce dimanche. Puis Monsieur Lecourt exposera à compter de lundi ses peintures. Puis en septembre, Mesdames Burette, Duriez et Duprat exposeront leurs œuvres. Madame Huygen exposera ensuite avec Madame Jolly leurs sculptures et peintures. Enfin, Madame Levigneux clôturera la saison du 15 au 21 septembre.

Le samedi 4 octobre 2025, la marche pour Octobre Rose sera reconduite avec diverses animations (zumba, aquatraining). L'affiche, créée par Monsieur Patrick Adville est d'ores et déjà diffusée.

Monsieur le Maire évoque le souhait de rendre hommage à Monsieur César Velez, violoniste qui résidait très souvent dans notre village, disparu le 30 juin dernier.

Plage :

Le vendredi 1^{er} août 2025, des analyses de la qualité des eaux de baignade ont détecté des résultats non conformes à la réglementation en vigueur. Il a donc été pris un arrêté municipal pour interdire la baignade. Des prélèvements complémentaires ont été effectués le lendemain et ont permis de lever l'interdiction dès le lundi.

L'origine de la pollution reste inconnue : les techniciens de Véolia n'ont pas trouvé d'anomalie sur le réseau. Le Syndicat des Bassins Versants n'a rien signalé. La station d'épuration n'a pas connu de dysfonctionnement. Pour rappel, onze prélèvements sont obligatoires durant la saison.

Afin de remplacer les bacs à marées, trop souvent remplis de déchets ne provenant pas de la mer, deux bateaux de style optimist ont été placés sur les galets, à environ 2 mètres du perré, en face des cabines. Ces nouveaux s'avèrent efficaces.

Dans le but de rappeler l'interdiction de ramasser les galets, une affiche a été conçue et va être apposée au sein de la commune.

La réouverture du Club de Voile a été accueillie avec une forte demande grâce au moniteur de voile présent et la commune espère qu'il pourra être de nouveau présent en 2026.

Tourisme :

Le Domaine Saône et Mer a affiché « complet » aux alentours du 15 août. La redevance annuelle versée à la commune devrait être supérieure aux prévisions. De plus, Monsieur le Maire communique quelques remarques des campeurs relatives à la végétation excessive et à certaines malfaçons. Il faudra y remédier.

Il est envisagé d'installer un portique sur le parking du foyer des jeunes afin de limiter le stationnement prolongé des gros véhicules. La mairie de Varengueville nous a transmis le devis de ceux qu'ils ont installés dans la commune. De plus, il est déploré le rejet des WC chimiques des camping caristes dans les WC publics, qui ne sont pas conçus pour ce genre d'utilisation.

Urbanisme :

Les travaux de la résidence des Pommiers avancent bien. La cérémonie de la première pierre est repoussée au lundi 8 septembre à 14h00. Le Conseil municipal est convié à ce moment de partage.

Les travaux de reconnexion de la Saône à la mer quant à eux, avancent bien. En ce moment, les travaux concernent la dalle sous le pont et l'enrochement. A compter du lundi 8 septembre, le parking en herbe situé rue de la Saône sera fermé afin de permettre la continuation des travaux.

Remerciements :

Les diverses associations remercient la commune pour la subvention versée.

Les CrackersAmazon informent qu'elles ont décidé de reporter leur participation au Raid Amazones en 2026 pour raison médicale.

L'Atelier touch'à tout souligne que la subvention est d'autant plus importante cette année car l'atelier a subi un cambriolage et une partie du matériel a été volé (machines à coudre, surjeteuse, petit matériel de couture...).

Personnel communal :

Madame Isabelle Dubos sera placée en congé maternité du 3 novembre 2025 au 14 février 2026.

C. DELIBERATIONS

- ***N° 15-2025 : Modification des horaires à la rentrée scolaire 2025-2026.***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'avec la fin des travaux de reconnexion terre-mer, la fermeture de l'école maternelle de Sainte-Marguerite-sur-Mer et l'accueil des plus jeunes élèves à l'école de Longueil, il est nécessaire de modifier les horaires de l'ensemble des classes du regroupement scolaire Longueil / Quiberville-sur-Mer / Saint-Aubin-sur-Mer / Sainte-Marguerite-sur-Mer, à savoir pour l'école de Quiberville-sur-Mer :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h40	8h40	X	8h40	8h40
	11h40	11h40	X	11h40	11h40
Après-midi	13h10	13h10		13h10	13h10
	16h10	16h10		16h10	16h10

Les membres du Conseil municipal de Quiberville-sur-Mer acceptent, à l'unanimité, ces horaires pour l'année scolaire 2025-2026.

- **N° 16-2025 : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population.**

Le Conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 : Monsieur Michel LEVASSEUR.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Dieppe
- Monsieur le trésorier principal de Montville
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion

- ***N° 17-2025 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique.***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- *un agent d'entretien des locaux communaux (10,75/35^{ème}) ;*

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du :

- 2 septembre 2025 : un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 10,75/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10,75/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et le sera sur les suivants.

- **N° 18-2025 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité. Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire sur la période estivale de prévoir un agent chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie ainsi que des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie ainsi que des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025.

- **N° 19-2025 : Création du lotissement ostréicole (enquête publique).**

L'expérimentation d'élevage d'huîtres sur l'estran des communes de Quiberville-sur-Mer et de Saint-Aubin-sur-Mer conduite entre 2018 et 2022, a permis d'identifier 16,5 hectares comme exploitables.

Aussi, le projet de création d'un lotissement de concessions de cultures marines à Saint-Aubin-sur-Mer va pouvoir aboutir.

Considérant le dossier de synthèse relatif à l'enquête publique,

Les membres du Conseil municipal de Quiberville-sur-Mer donnent un avis favorable, à l'unanimité, pour la création d'un lotissement ostréicole.

- **N° 20-2025 : Maitrise d'œuvre - Travaux de gestion des eaux pluviales (dévoisement du réseau des eaux pluviales).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du Projet Territorial de la Basse vallée de la Saône, la commune de Quiberville-sur-Mer a réalisé un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP). L'état des lieux a montré la persistance de problèmes concernant la gestion des ruissellements urbains. Ainsi au niveau du Front de Mer, l'exutoire du réseau pluvial est insuffisant, encombré de galets et dépourvu de traitement qualitatif. En outre, le rejet direct sur la plage est susceptible d'impacter la qualité des eaux de baignade.

Le SGEP, outre un état des lieux, a permis d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux pluviales et des propositions d'aménagements. Celle-ci ont pour objectifs :

- Améliorer la qualité des rejets,
- Résoudre les dysfonctionnements hydrauliques,
- Anticiper la gestion des eaux des futures parcelles urbanisées.

Des travaux ont déjà été réalisés sur la route de la Vallée permettant de gérer les ruissellements et réduire les désordres hydrauliques. Afin de poursuivre les opérations d'aménagements, la commune doit recruter un Maître d'œuvre pour l'assister.

En application du Code de la Commande Publique et de la réglementation en vigueur, un Maître d'œuvre doit être désigné pour assurer la conception technique du projet et la coordination de la réalisation de l'opération.

Les missions du prestataire seront des missions de :

- Conception (Etude d'Avant-Projet AVP, Étude de projet PRO)
- Réalisation (assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ACT - études d'exécution EXE ou Visa des études d'exécution VISA - direction de l'exécution des contrats de travaux DET - assistance lors des opérations de réception AOR).

Le marché comprendra des tranches conditionnelles, la désignation d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et Assistance pour le choix et suivi des prestataires annexes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote en faveur de cette opération telle que présentée ;

Décide de lancer un marché dans le cadre d'une Procédure Adaptée ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire concernant ce dossier ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces du marché avec le prestataire retenu, et tous documents y afférent ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de concours financiers déposées auprès des partenaires du projet.

D. QUESTIONS DIVERSES

- Madame **Catherine Hemeryck** fait remonter des remarques des visiteurs sur l'état des WC publics. Le Conseil municipal inscrira au prochain budget les dépenses relatives à leur rénovation. Il sera également installé un éclairage assurant la sécurité nocturne.

- Madame **Nathalie Delattre** félicite l'élagage effectué par les agents communaux et notamment rue de la Mer ainsi que la remise en état de l'espace sous l'hôtel de la plage. Elle souligne en revanche la dangerosité pour les piétons venant du camping de circuler rue de la Mer. Monsieur Christian Leroux indique qu'un panneau « attention piétons » a été mis en place.
- Madame **Catherine Derumaux** informe qu'elle s'est rendue chez un habitant qui était en train de brûler des déchets verts, à proximité de chez elle. Elle l'a informé que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit. En effet, au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, celui-ci peut générer des risques d'incendies. Des solutions alternatives existent comme le compostage, le broyage et le paillage ainsi que la déchèterie.
- Monsieur **Henry Daniel** informe que lors de la Foire à Tout, il a rencontré le Président des Amys du Vieux Dieppe qui lui a remis un courrier de la Présidente des « Mordus de la Collection » qui souhaiterait organiser une exposition au Foyer des Jeunes de Quiberville. Le Conseil municipal est favorable à cette demande.
- Monsieur **Sébastien Sortambosc** informe que Messieurs Clément Bouquet et Arnaud Leborgne demandent à ce que le chemin à la sortie de Quiberville vers Saint-Aubin-sur-Mer soit remis en état.
- Monsieur **Benoit Regnault** suggère de déplacer le panneau d'interdiction de circulation en vélo sur le perré au niveau de l'entrée des cabines, le rack à vélo étant situé sous l'hôtel de la Plage. Il explique également qu'il serait judicieux de positionner un autre rack près du « P'tit Spot ». Enfin, il demande que soit organisée une commission « plage » à l'automne afin de faire un bilan sur la saison qui se termine.
- Monsieur **Christian Leroux** informe que le radeau sera démonté entre le 8 et le 10 septembre. Par ailleurs, les agents techniques repeignent actuellement la signalisation routière au sol, notamment aux abords de l'école afin d'assurer la sécurité des élèves à la rentrée scolaire.
- Monsieur **Alain Calligaro** informe que les habitations en bord de mer sont régulièrement survolées par des engins à basse altitude. La commune va se rapprocher des services de l'Etat afin de connaître la réglementation en vigueur.

La séance est levée à vingt et une heures.

Monsieur le Maire propose au public présent de s'exprimer.

Le prochain Conseil municipal est fixé le mardi 14 octobre 2025 à 19 heures.

La secrétaire de séance,

Le Maire,